

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAU Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

Délibération n° 101/2026

ASSEMBLÉE - CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Benoît COCHET

EXPOSE

Vu la délibération n° 43/2026 du 29 avril 2026,

En vertu de l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant que l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire communal" ;

Considérant que la mairie ne dispose pas d'une salle répondant aux besoins en termes de capacité d'accueil ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

De définir la salle Michel Nauraye située au 7, rue Pierre Mendès France, comme lieu habituel des conseils municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

Délibération n° 102/2026

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE SUBSTITUTION ET RESILIATION DU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF AVEC L'ENTREPRISE ANJOU COUVERTURE ETANCHEITE (ACE)

Marc DAMIENS

EXPOSE

Le marché de travaux pour la restructuration et l'extension du complexe sportif Pierre de Coubertin dont le Lot 6 relatif aux travaux d'étanchéité a été attribué par délibération du conseil municipal le 18 septembre 2024.

Via plusieurs courriers, et suite à de multiples manquements, l'entreprise Anjou Couverture Etanchéité titulaire du marché pour le Lot 6 a été mise en demeure d'exécuter les travaux programmés dans le marché. Une carence grave d'exécution de ses obligations contractuelles a été établie.

Suite à cette mise en demeure, l'entreprise n'ayant pas réagi, il a été décidé de résilier le marché sans indemnité et de lancer une procédure de marché de substitution aux frais et risques de l'entreprise Anjou Couverture Etanchéité.

La commune a été informée par la suite de la liquidation de l'entreprise Anjou Couverture Etanchéité.

La reprise des prestations non réalisées par l'entreprise Anjou Couverture Etanchéité a été attribuée à l'entreprise SOTEBE via le marché de substitution.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le marché de substitution suite aux manquements de l'entreprise Anjou Couverture Etanchéité
- D'acter la résiliation du marché sans indemnité avec l'entreprise Anjou Couverture Etanchéité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

Délibération n° 103/2026

SOCIAL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA COMMUNE DE LONGUENEE-EN-ANJOU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE ET LOIRE

Laurence BORDAIS

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°137/21 en date 8 décembre 2021

Considérant que la CTG est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services sont définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, qui couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le cadre de vie, la prise en compte du handicap...

Considérant que cette démarche politique permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'interventions partagés par la Caf et la commune, tout en apportant de la lisibilité territoriale à la politique familiale, favorisant le développement et l'amélioration du service rendu à la population ;

Considérant que la CTG actuelle prend fin au 31/12/2026, la démarche de renouvellement est engagée conjointement avec la Caf et la Ville de Longuenée-en-Anjou afin de définir les futurs enjeux pour le territoire et les orientations qui seront retenues dans la prochaine convention pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la poursuite de la démarche engagée pour la signature d'une nouvelle CTG à compter du 1er janvier 2027,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document rattaché à l'affaire,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant à l'application de la présente délibération.

DELIBERE

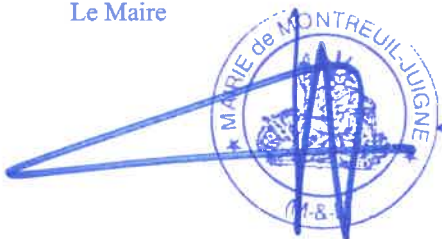
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

The image shows a blue ink signature of the Secretary of the Session. It is a cursive signature consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end. The signature is in blue ink.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAU Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie - pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline - pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel - pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

Délibération n° 104/2026

SOCIAL - PRESENTATION DE L'ESPACE SOLIDARITE NELSON MANDELA ET DE SON RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Laurence BORDAIS présente le rapport d'activités 2025 de l'Espace Solidarité Nelson MANDELA.

(S'agissant d'une prise d'acte, il n'y a pas de vote)

Annexe :

Rapport d'activités 2025 de l'Espace Solidarité Nelson Mandela (CCAS et Maison des Habitants)

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette – M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette – Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

Délibération n° 105/2026

FINANCES - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – BUDGET GENDARMERIE

Sébastien ATTENCOURT

EXPOSE

La commune de Montreuil-Juigné s'est engagée à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 pour une application le 1er janvier 2023.

Cette démarche a nécessité de modifier certaines procédures internes.

Aussi, comme la collectivité n'en n'était pas doté, le changement de nomenclature a dû s'accompagner de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour son budget gendarmerie.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs, la préparation, l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce document a donc pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité doivent s'approprier ;
- De rappeler les normes et le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier font l'objet d'une délibération et le RBF doit être revoté suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

C'est la raison pour laquelle cette actualisation du Règlement Budgétaire et Financier du budget gendarmerie est présentée au conseil municipal.

DELIBERE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- Vu la délibération n°119/2022 du 16/11/22 relative à la création du budget doté de la seule autonomie financière pour l'exploitation de la gendarmerie et la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023,
- Vu la délibération n°142/2022 du 14/12/22 relative aux modes de gestion des amortissements et à leur durée au 1er janvier,
- Vu la délibération du conseil d'exploitation pour l'exploitation de la gendarmerie de Montreuil-Juigné n°DCE 7/2026 du 02/09/26,
- Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement budgétaire et financier pour permettre l'adoption de nouvelles décisions budgétaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier du budget gendarmerie
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Règlement budgétaire et financier

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

Délibération n° 106/2026

FINANCES - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

A compter de 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont fusionnées en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale de l'habitation.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. Plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes.

La nouvelle TVLH nécessite une délibération avant le 1^{er} octobre 2026 pour pouvoir être appliquée en 2027.

Cette taxe remplacera la taxe d'habitation sur les logements vacants déjà existante.

Le taux de cette taxe sera fixé par le conseil municipal en 2027 dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

DELIBERE

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

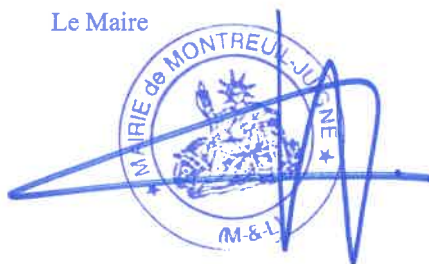
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the Meeting.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
EXTRAIT
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette – M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette – Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

Délibération n° 107/2026

REGULARISATION COMPTABLE CONCERNANT LA REGIE PISCINE

Sébastien ATTENCOURT

EXPOSE

La fin du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire met fin à la possibilité de mise en débet des régisseurs pour régulariser les déficits et conduit à les considérer comme une charge liée au fonctionnement du service enregistrée au compte 65888 « Autres » (plans de comptes mis en œuvre au titre de l'exercice 2023).

En 2024, la nomenclature a évolué avec la création du compte 65883 "déficits sur opération de gestion" (le déficit aura été constaté préalablement par le comptable au 4678 "déficits sur opérations de gestion").

Il convient de régulariser un déficit de la régie piscine pour un montant de 1 435 € établi à partir des valeurs inactives au 31/12/25.

Comptablement, la collectivité devra régulariser le déficit par l'émission d'un mandat au nom de la régie au compte 65883.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter la régularisation de ce déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

Délibération n° 108/2026

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LOGI-UEST – FINANCEMENT DE L'OPERATION POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE FLORENCE ARTHAUD

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération pour la construction de 15 logements situés rue Florence Arthaud, Logement et gestion immobilière pour la gestion de l'ouest (Logi-Ouest) sollicite auprès de la Ville, la garantie d'un emprunt d'un montant de 2 541 473 € dans une quotité de 50%.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

3 lignes de prêt :

- PLS PLSD 2026 : 1 099 036,00 € - durée : 40 ans
- PLS PLSD 2026 : 1 028 464,00 € - durée : 40 ans
- PLS foncier PLSD 2026 : 413 973,00 € - durée : 50 ans

Taux d'intérêt : Livret A + marge (1,11%)

Base de calcul des intérêts : 30/360

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°190190 entre Logi-Ouest ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 541 473,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 190190 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 270 736,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Contrat de prêt entre Logi-Ouest et la Caisse des dépôts et consignations

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette – M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette – Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

COMMANDE PUBLIQUE - ADHESION A LA CANUT (CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS)

Marc DAMIENS

EXPOSE

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de bénéficier de prestations dans les domaines du numérique et des télécommunications à des conditions tarifaires et techniques avantageuses, dans un cadre juridique sécurisé.

La centrale d'achat permet :

- Une gestion simplifiée des achats
- Des marchés adaptés aux besoins de la collectivité
- De réaliser des économies d'échelle
- D'assurer la conformité juridique des procédures
- D'avoir des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra

Dans le cadre du renouvellement de l'infrastructure informatique de la commune, il est proposé de souscrire à leurs marchés liés à la téléphonie et aux équipements informatiques.

Le coût annuel d'adhésion est de 300 € HT par marché (dégressif en cas d'ajout de marché).

La commune reste libre de résilier la convention à tout moment.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion à la CANUT
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- De prévoir au budget communal le règlement de la redevance de 300 € HT par marché (dégressif en cas d'ajout de marché)
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

COMMERCE - REGLEMENT DES MARCHÉS

Philippe MAILLARD

EXPOSE

La ville de Montreuil-Juigné organise deux marchés hebdomadaires place de la République pour répondre à une demande de la population et à un souhait des commerçants non sédentaires.

Le marché du mardi dont l'offre est alimentaire se tient à une fréquence hebdomadaire de 16h à 19h30.

Le marché du vendredi dont l'offre est alimentaire et non alimentaire se tient à une fréquence hebdomadaire de 8h à 13h.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Afin d'actualiser le règlement des marchés, il est donc proposé cette délibération. Le règlement annexé abroge les arrêtés municipaux n° 76-2025 (marché du vendredi) et n°119-2023 (marché du mardi).

CONSIDERANT la proposition de règlement des marchés annexés à la présente délibération

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2224-18 (18-1) à 29, et L 2212-1 et 2,

Vu le code de la propriété de la personne publique, et notamment ses articles L 2124-32 à 35,

Vu le code du commerce,

Vu le code de la santé publique, Vu le code pénal,

Vu le code de la Route, notamment l'article R417-10

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1 octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, relatifs à la validation des documents du commerce et artisanat des professionnels avec ou sans domicile fixe,

Vu la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

Vu le décret n°2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale,

Vu l'arrêté interministériel du 1er février 1974 régissant l'aménagement des véhicules frigorifiques, voitures boutiques etc.,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante,

Vu le règlement sanitaire départemental du 18 octobre 2018,

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 1998 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le règlement sanitaire municipal,

Vu le règlement municipal de voirie,

Considérant que les organisations professionnelles ont été consultées et qu'un travail de concertation avec les services a été mené,

Considérant qu'il convient de prendre, dans l'intérêt général des marchés, des dispositions pour assurer le bon fonctionnement des marchés de plein air.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement des marchés proposé en annexe et son renouvellement annuel sauf en cas de modification significative.

- D'abroger les arrêtés et les dispositions antérieures au présent règlement.

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Règlement intérieur des marchés

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire

Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAU Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

Délibération n° 111/2026

**CONVENTION DE SERVITUDES RELATIVE AU PASSAGE D'UN CABLE ELECTRIQUE
BASSE TENSION – RUE ALBERT CAMUS**

Karine PAVIS-MAURICE

EXPOSE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage d'emprunter le domaine privé de la commune, rue Albert CAMUS.

Il convient donc d'établir une convention avec ENEDIS pour autoriser les travaux et le passage du câble basse tension en souterrain sur le domaine privé de la commune.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le contenu de la convention de servitudes relative au passage d'un câble basse tension souterrain
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Projet de convention de servitudes relative au passage d'un câble basse tension en souterrain.

Plan cadastral

Plan réseaux

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES – RUE PIERRE MENDES-FRANCE

Karine PAVIS-MAURICE

EXPOSE

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble d'habitation et d'une salle communale situés rue Pierre Mendès France à Montreuil-Juigné, cadastré section AO n°206 et n°210, il a été identifié que les réseaux publics de collecte des eaux pluviales appartenant à Angers Loire Métropole, implantés dans l'emprise de l'ancienne maison du parc de la cité, seraient impactés.

Des travaux de dévoiement ont ainsi été réalisés afin de permettre la réalisation du projet. Il convient désormais de formaliser la constitution d'une servitude avec la Soclova et la commune de Montreuil-Juigné, chacune étant propriétaire d'un volume au sein de la nouvelle construction, afin d'assurer la pérennité du passage des réseaux ainsi que l'accès nécessaire à leur entretien.

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	206	Le Taillis	00 ha 05 a 94 ca
AO	210	5 rue Pierre Mendès France	00 ha 01 a 26 ca

Cette servitude comprend :

- un droit de passage en tréfond d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales ainsi qu'un droit de passage des gaines ;
- un droit de passage au profit du bénéficiaire pour l'entretien du réseau.

La servitude est consentie à titre gratuit et sans aucune contrepartie. Les autres conditions et modalités de cette servitude sont détaillées dans le projet d'acte, annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures. Tous les frais, droits et émoluments liés seront supportés par Angers Loire Métropole.

DELIBERE

Elisabeth DELCROIX ne prend pas part au débat ni au vote

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution, à titre gratuit, de la servitude de passage et d'accès à la canalisation d'eaux pluviales et à ses accessoires, située rue Pierre Mendès France à Montreuil-Juigné, sur les parcelles cadastrées section AO n°206 et n°210, au profit de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Projet d'acte de servitude relative au passage du réseau d'eaux pluviales rue Pierre Mendès-France

Plan réseaux

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (SPPGD) - PRISE D'ACTE

Nathalie FEIDT

EXPOSE

Nathalie FEIDT présente le rapport 2025 de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole concernant le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.
(S'agissant d'une prise d'acte, il n'y a pas de vote)

Annexe :

Rapport 2025 – Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

A large, flowing handwritten signature in blue ink, representing the secretary of the meeting.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

RESSOURCES HUMAINES - APPRENTISSAGE - CREATION D'UN POSTE

Juliette AUGEREAU

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

DELIBERE

Je vous propose :

- de recourir au contrat d'apprentissage
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
1	Service Ressources Humaines	Assistante Ressources Humaines	Bachelor	1 an

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNE AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTREUIL-JUIGNE

Juliette AUGEREAU

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition ;

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité pour le CCAS de Montreuil-Juigné de bénéficier des compétences d'un agent de la Commune de Montreuil-Juigné pour exercer les fonctions de chargé d'animation de la vie locale au sein de la Maison des Habitants ;

Considérant que cette mise à disposition sera partielle (15 heures par semaine) avec une évolution possible en fonction des besoins du service ;

Considérant que cette mise à disposition donne lieu à remboursement par le CCAS des dépenses de rémunération et des charges sociales afférentes ;

Considérant l'accord écrit de l'agent mis à disposition en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition d'un agent de la Commune de Montreuil-Juigné au grade d'animateur auprès du CCAS de Montreuil-Juigné ;
- fixer la durée de cette mise à disposition à compter du mois de septembre 2026 pour une période maximum de 3 ans ;
- préciser que la quotité du temps de travail exercé auprès du CCAS est fixée à 15 heures par semaine avec une évolution possible en fonction des besoins du service ;

-autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le CCAS, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Convention de mise à disposition

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

Délibération n° 116/2026

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Juliette AUGEREAU

EXPOSE

Je vous propose de bien vouloir modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel municipal :

Création :

-Un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 28 heures / hebdomadaires à compter du 01/10/2026

-Un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe) à temps complet à compter du 01/10/2026

Suppression :

-Un poste d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet au 01/10/2026

-Un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/10/2026

Conformément à l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, le recours à un agent contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Tableau des effectifs au 01/10/2026

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire

Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAU Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026



RESSOURCES HUMAINES - AUGMENTATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

Benoît COCHET

EXPOSE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après accord des agents concernés et du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit le temps de travail de 6 agents de la commune :

Augmentation temps de travail :

- Un Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe : temps de travail hebdomadaire porté de 23,50/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 01/10/2026.

- Un Adjoint technique : temps de travail hebdomadaire porté de 32/35^{ème} à 33/35^{ème} à compter du 01/10/2026.

-Un adjoint technique : temps de travail hebdomadaire porté de 28/35^{ème} à 32/35^{ème} à compter du 01/10/2026.

-Deux adjoints techniques : temps de travail hebdomadaire porté de 28/35^{ème} à 31,50/35^{ème} à compter du 01/10/2026.

-Un adjoint technique : temps de travail hebdomadaire porté de 28/35^{ème} à 30/35^{ème} à compter du 01/10/2026.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Tableau des effectifs au 01/10/2026

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît - M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DUGAST Sandrine - M. DUGENETAIS Stéphane - Mme BORDAIS Laurence - M. VIERON William - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. MAILLARD Philippe - Mme FRANTELLE Pascale - M. HABAROU Jean-Charles - Mme BONDU Josette - M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc - M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - M. DUPONT Emmanuel - M. GUILBAUD Arnaud - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme AUGEREAU Juliette - Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme ARNAUD Audrey - Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. BEAUPERE Jean-Marie – pouvoir donné à Juliette AUGEREAU
Mme COQUERIE Adeline – pouvoir donné à Sandrine DUGAST
M. MORINEAU Michel – pouvoir donné à Jean-Charles HABAROU

Secrétaire de séance : M. ABLAIN Pierre-Samuel

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : mercredi 9 septembre 2026

RESSOURCES HUMAINES - REVERSEMENT AUX AGENTS CONCERNES DES SOMMES PERÇUES DU FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES AGENTS PORTEURS DE HANDICAP DE LA FONCTION PUBLIQUE) PAR LA COLLECTIVITE EN REMBOURSEMENT D'AVANCES DE FRAIS

Juliette AUGEREAU

EXPOSE

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la ville sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques.

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Il est proposé de délibérer afin de permettre le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature (transport adapté, appareillages, mobilier, outils de travail...) relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.
- D'AUTORISER le versement à Nathalie CORBELIN pour l'avance des frais. Montant de l'aide perçue par la collectivité : 230,04€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 7 septembre 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance